

Pro cetero

L. 4
 Joseph
 Marier
 Joseph
 Joseph
 Joseph
 Joseph

Le mil huit cent soixante un et le dia du mois
 de juin à quatre heures du soir: pardevant nous Jean Pierre
 Labre adjoint remplissant par interim les fonctions de Maire
 Officier public de l'Etat civil de la commune de Saint Laurent du pont
 Canton du dit Department de la Loire = ont compare
 publiquement en notre maison Commune le sieur Joseph
 Poppey Marier propriétaire cultivateur, né en cette commune
 le vingt trois février l'an mil huit cent vingt sept ainsi qu'il
 résulte de la vérification faite par nous sur les registres de
 maisons de l'Etat civil de cette commune et domicilié en
 elle de Saint Joseph de la Loire Canton de Saint Laurent du pont, fils majeur
 et légitime de Joseph Poppey Marier décédé au dit lieu de Saint Joseph
 de la Loire le 25 Mars l'an mil huit cent
 cinquante neuf, ainsi qu'il résulte de l'acte de décès de l'acte de naissance
 par M. le Maire de Saint Joseph de la Loire qui nous a produits et
 de l'acte de mariage de l'acte de décès, cultivateur âgé de cinquante neuf ans

Domiciliés en ce domicile leur ici présente et consentants l'un par
D. D. M. Marie Magdelaine Saroyen veuve, tutrice
Domiciliée en cette Commune, Section de Petite Rome du Canton
n. en celle de Kiribel Canton de Saint Laurent du Pont le
Sizy le 22ème jour du mois de Février l'an
républicain conforme par Monsieur le Maire de Kiribel, lequel
nous a produit fille majeure et légitime de Jeanne Saroyen
Maire, née en cette Commune le vingt un février l'an
mil huit cent cinquante sept ainsi qu'il résulte des registres de
l'état civil de cette Commune visés par nous et D. N. ont
Marie Koulon, tutrice âgée d'assurances ons domiciliée
au dit lieu ici présente et consentante l'autre part.
Les quels sur notre interprétation nous ayons déclaré
qu'ils avoient passé un contrat d'ant d'ant fait notaire
à la résidence de Saint Laurent du Pont, ainsi qu'il résulte
du certificat de ce notaire qu'ils nous ont produit, nous ont
requis d'procéder à la célébration du mariage projeté entre
eux dont les publications ont été régulièrement faites
Conformément à la loi, en cette Commune les dimanches
dix neuf et vingt dix mai derniers et en la Commune de
Saint Joseph de Nivernis les mêmes jours et même mois
sans qu'il nous soit survenu d'opposition non plus
qu'à M. le Maire de Saint Joseph de Nivernis, ainsi que
l'atteste le certificat qu'il a délivré qu'il nous a produit
après avoir donné lecture d'entre les pièces ci dessus
mentionnées, les quelles après avoir été lues et paraphées
restent annexes aux registres, nous leur avons donné
lecture du chapitre six de la loi de l'an six intitulé
du mariage, nous avons ensuite demandé à chacun d'eux
séparément s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme
chaun d'eux séparément ayant répondu affirmativement, nous
déclarons au nom de la loi que Joseph Sappay Maximien
et Marie Magdelaine Saroyen veuve sont unis par le
mariage et en avons dressé acte sur le champ en présence
des témoins Louis Nedel Notaire âgé de cinquante deux
ans, Sylvestre Guibout, veuve de Long âgé de vingt six ans,
Louis Perreux Journalier âgé de trente ans, Jacques Joseph
Satre Duplessis gendarme âgé de trente ans, tous domiciliés
en cette Commune non parents des parties, témoins requis qui
ont signé avec nous et l'époux non sa mère, non l'époux
ni sa mère pour ne le savoir faire ainsi qu'il l'ont déclaré
après que lecture leur en a été faite.

Sappay Bedel

Joseph Sappay
Guibout Sylvain

J. Satre